

Communiqué de presse CAPEB - CNATP

Paris le 18 Juin 2021



Suppression du GNR (Gazole Non Routier), une situation ... ubuesque !!!

Après un report de la suppression du GNR, obtenu et annoncé à Janvier 2023 par le Gouvernement le 25 mai, une initiative, non concertée à l'Assemblée Nationale le 11 Juin, de certains Députés LREM a avancé ce report au 1^{er} juillet 2022, réduisant de 6 mois le délai de 18 mois décidé pourtant par le Gouvernement !

La CAPEB et la CNATP ont décidé d'agir auprès des parlementaires pour faire modifier le projet de Loi de finances rectificative qui sera adoptée en Juillet !

Après des mois de concertation et d'actions de la CNATP et de la CAPEB, le Gouvernement s'était finalement engagé le 25 mai à reporter de 18 mois la suppression du Gazole Non Routier (GNR) afin notamment de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur la situation des entreprises concernées, par ailleurs confrontées à des tensions sur le prix des matières première et/ou de leur pénurie.

Le projet de Loi de finances rectificative 2021 a été proposé en ce sens à l'Assemblée Nationale le 2 Juin ce dont s'étaient félicitées la CAPEB et la CNATP. Le projet était, en effet, fidèle aux annonces faites, au travers de l'amendement n° 479 du Gouvernement qui indiquait bien un report au 1^{er} Janvier 2023.

Dans le cadre de l'examen du projet de Loi de finances rectificative 2021, certains députés de la majorité ont pourtant pris l'initiative de réduire de 6 mois ce report. Un sous-amendement a ainsi été présenté au nom du groupe LREM et adopté le 11 juin.

Ces députés LREM ont donc décidé de substituer la date du « 1^{er} janvier 2023 » dans l'amendement présenté par le Gouvernement par celle du « 1^{er} juillet 2022 » avec pour argument : « Afin de répondre aux ambitions écologiques au cœur des préoccupations de nos concitoyens, il nous semble nécessaire d'être plus exigeant et de fixer au 1^{er} juillet 2022 cette entrée en vigueur ».

Il est intéressant de noter que, suite à la réaction commune CAPEB/CNATP, de nombreux parlementaires de la majorité (qui avaient donné leur pouvoir compte tenu de la situation sanitaire et n'étaient donc pas dans l'hémicycle) ont contesté ce sous-amendement et ont fait savoir leur total désaccord avec le coup de rabot de 6 mois.

Pour la CAPEB et la CNATP, le combat pour des énergies plus propres est totalement légitime. Mais, lorsqu'il n'y a pas d'alternative à court terme, c'est incohérent !

Rappelons, tout d'abord, que le remplacement du GNR par un gazole routier n'a rien d'écologique, il ne s'agit que d'une différence de coloration et surtout de taxe.

Avancer de 6 mois la suppression du GNR n'a rien d'écologique non plus puisque cette suppression ne peut pas inciter les entreprises du BTP à utiliser une autre énergie plus propre dans la mesure où il n'y a aucune alternative opérationnelle !

Rappelons également que ce délai de 18 mois est indispensable pour la mise en œuvre des 2 engagements du Gouvernement qui n'ont pu être tenus au 1er Juillet 2021 : d'une part la mise à disposition partout en France d'un carburant spécifique BTP et d'autre part l'établissement de la liste des engins qui devront utiliser ce carburant.

C'est également un délai nécessaire pour pouvoir disposer de carburants plus propres et permettre aux fabricants de proposer des alternatives en matière de véhicules et d'engins de chantier.

La CAPEB et la CNATP demandent aux Sénateurs qui examineront ce PLFR à compter du 23 Juin en Commission et les 1^{er} et 2 Juillet en séance publique de revenir sur ces dispositions.

À cet effet, la CAPEB et la CNATP ont transmis aux Sénateurs un projet d'amendement concernant la disposition relative au GNR dans le PLFR 2021 proposant de revenir à la date initiale d'application de la mesure au 1er Janvier 2023 telle qu'annoncée par le Gouvernement.

En tout état de cause, lorsque le PLFR reviendra à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture, la CAPEB et la CNATP sensibiliseront à nouveau l'ensemble des Députés pour que le report de la suppression de l'exonération fiscale sur le GNR soit bien de 18 mois et non pas d'un an.

À propos de la CAPEB

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du Bâtiment à qui appartient la filiale BÉRANGER DÉVELOPPEMENT, lequel dénombre :*

*557 306 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 99% des entreprises du Bâtiment*

651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment

56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du secteur du Bâtiment

** Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.*

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »*

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

La société BÉRANGER DÉVELOPPEMENT gère l'ensemble des partenariats par délégation pour le compte de la CAPEB

À propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

On compte :

- 66 500 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 63 700 (soit 96 %) de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).*
- 35 250 entreprises de Travaux publics, soit 94 % du secteur,*
- 28 450 entreprises du paysage, soit 98 % du secteur.*

Les entreprises artisanales de Travaux publics (de moins de 20 salariés) emploient 56 500 salariés. Les entreprises artisanales paysagistes emploient 40 800 salariés, soit 62 % du secteur.

Contacts presse :

David LEMAIRE - Tél : 01.53.60.51.75 et 06.34.99.20.01 - d.lemaire@cnatp.org